

D.I.C.R.I.M.

Document d'information communal sur les risques majeurs

Le Cheylas

RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES



Inondations et crues torrentielles



Mouvements de terrain



Phénomènes climatiques



Incendies de forêts



Séismes



Ruptures de barrages



Transports de matières dangereuses



Risques industriels

À CONSERVER

Sommaire

Généralités

Le mot du Maire.....	2
Quelques définitions	3
Pour en savoir plus	3
L'implication communale....	4

Les Risques Naturels

Inondations & crues torrentielles	6
Mouvements de terrain.....	8
Séismes	10
Incendies de forêts.....	11
Phénomènes «météo.»	12

Les Risques Technologiques

Transports de matières dangereuses	14
Ruptures de barrages	16
Risques industriels.....	18

Généralités

Consignes générales	20
---------------------------	----

Le mot du Maire

Épisodiquement l'actualité nous rappelle que personne sur notre planète Terre n'est à l'abri de catastrophes naturelles ou liées aux activités humaines.

Sans sombrer dans un catastrophisme permanent, il faut prendre la mesure des risques auxquels nous sommes confrontés dans notre lieu de vie pour mieux être à même de faire face lorsque cela est nécessaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde est réalisé à cette fin.

Il est le fruit d'un travail minutieux d'évaluation des risques prenant en compte les réglementations et plans de prévention en vigueur et a permis la mise au point de procédures d'interventions d'urgence relevant de l'autorité communale.

L'ensemble du personnel et des élus ont participé activement avec un bureau d'études spécialisé à cette élaboration.

Ainsi, en cas de nécessité, les services de notre commune seront plus réactifs et efficaces pour aider la population et préserver avant tout les vies humaines.

Je vous invite à lire ce document attentivement et à le conserver précieusement à toutes fins utiles.



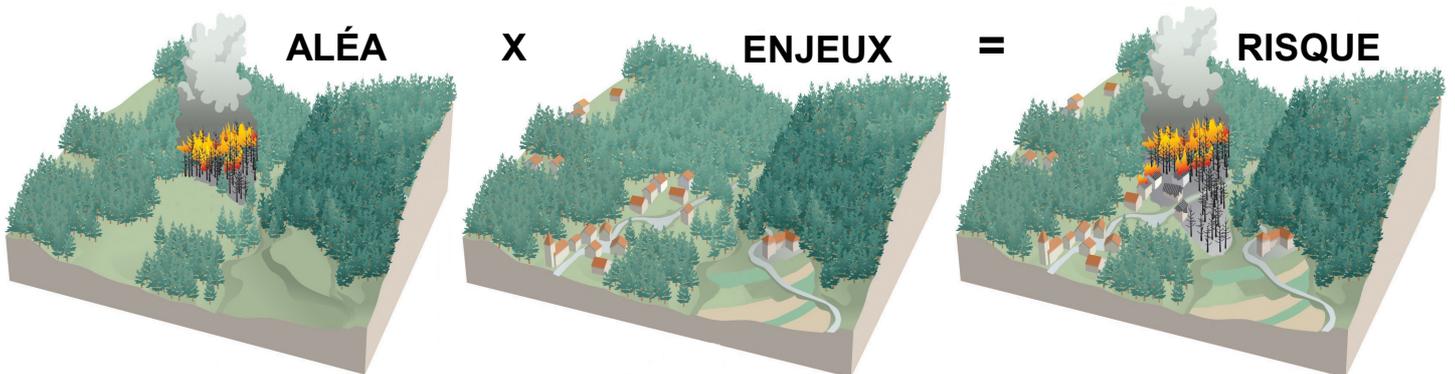
Roger COHARD
Maire de Le Cheylas

Quelques définitions

La notion de « risque »

Le risque peut se traduire par la formule : Aléa x Enjeux = RISQUE

Exemple pour un risque d'incendie de forêt :



La notion de « risque majeur »

Un risque majeur est un événement naturel ou humain qui menace les hommes, leurs biens ou l'environnement et occasionne des dégâts importants.

Si les risques naturels résultent de la situation géographique de la commune (zone de plaine d'où inondation par l'Isère, zone de coteaux, d'où glissements de terrain), les risques technologiques (barrages hydroélectriques et transports de matières dangereuses) sont exclusivement le fait de l'homme. Ainsi, à Le Cheylas, on recense neuf risques majeurs, qui résultent de la présence combinée d'un aléa et d'enjeux (population, biens matériels, etc.).

Pour en savoir plus ...

Les documents réglementaires, PLU* (plan local d'urbanisme), les PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), ainsi que les documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, DCS), sont consultables en mairie. Pour plus de renseignements appelez la mairie au 04 76 71 71 90.

NB : le PLU* est également consultable en ligne sur le site de la commune :

<http://www.ville-le-cheylas.fr/> (rubrique plan d'occupation du sol).

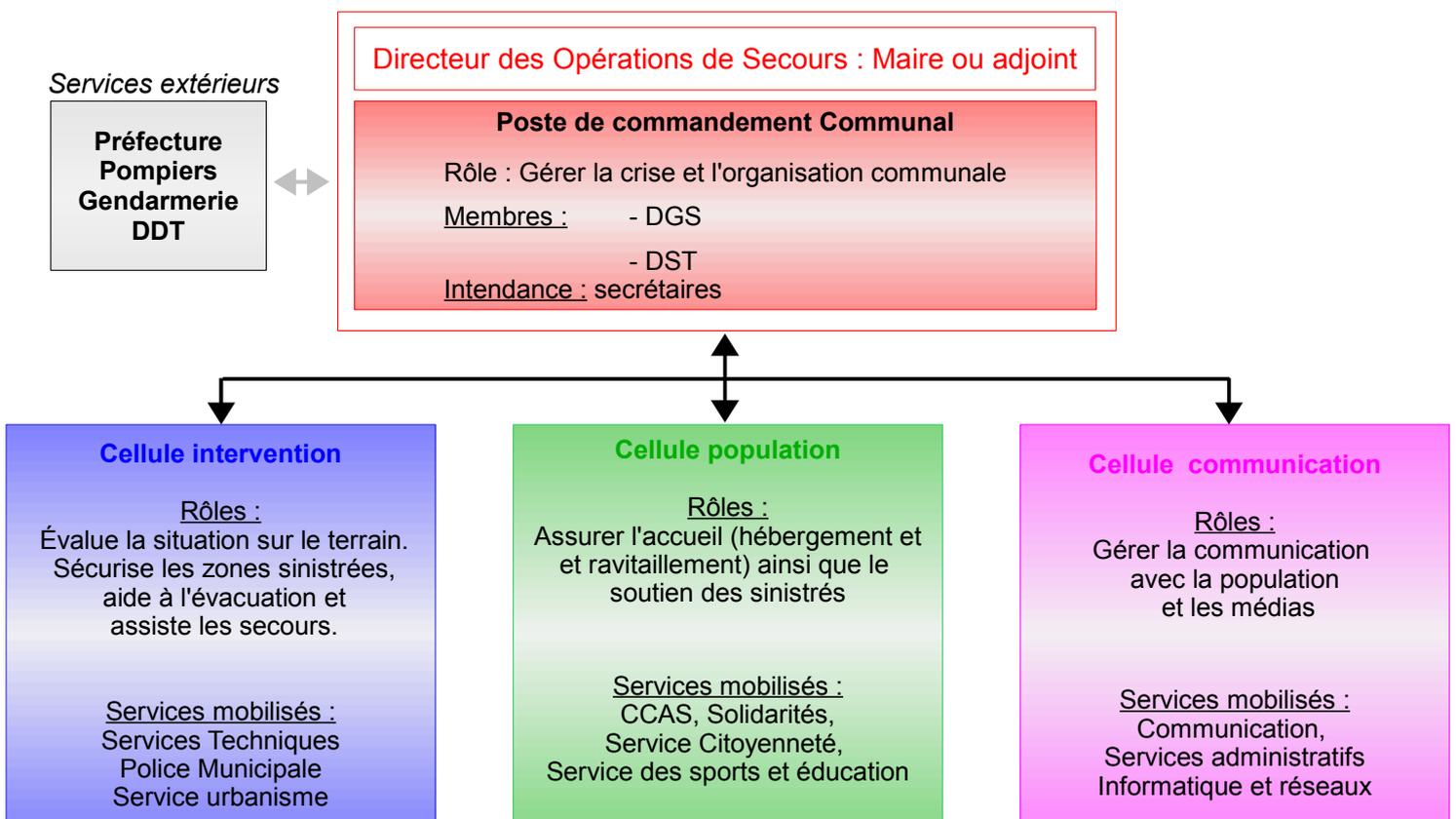
- Portail dédié aux risques majeurs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : <http://www.prim.net>
- Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les conditions météorologiques : <http://www.meteo.fr>
- Site de Alp'Géorisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques) : <http://www.alpgeorisques.com>

L'implication de la commune face aux risques

Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Le Cheylas réalise depuis ce printemps 2010 son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'aide de la société Alp'Géorisques de Domène.

Ce plan a pour but l'organisation concrète des mesures de sauvegarde municipale et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise. Ainsi, c'est plus de 60 personnes (élus et personnels de la commune réunis) qui constituent l'organisation communale de crise pour répondre à la survenance d'un éventuel risque majeur. L'organigramme suivant décrit cette implication et la réactivité de la commune.



Le plan est déclenché par le directeur des opérations de secours (le maire ou, le cas échéant, l'élue d'astreinte). Celui-ci active et coordonne les cellules de gestion de la crise. Le maire doit, en lien avec le commandant des opérations de secours de la préfecture ou des pompiers, ainsi qu'avec le poste de commandement communal, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuation des zones dangereuses, accueil des victimes, etc.).



Le PCS définit précisément les missions des élus, des responsables administratifs et techniques répartis en cellule pour que chacun réagisse de façon appropriée et cela le plus rapidement possible. Il prévoit par exemple, l'évacuation et l'hébergement des sinistrés ou encore la diffusion de l'information.

À cette fin, le document formalisant le PCS dresse l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens matériels, moyens médicaux, hébergement, restauration, etc.

Et vous dans tout ça ?

➤ Si vous êtes une personne âgée, handicapée, fragile ou isolée, faites-vous connaître en mairie (contact : 04 76 71 71 90) afin d'être inscrite sur les registres de personnes fragilisées pouvant avoir des difficultés particulières en cas de crise.

➤ Lors d'une crise, toute assistance bénévole sera la bienvenue. Ainsi, si vous souhaitez vous joindre à l'organisation communale, veuillez vous adresser à la mairie. Une personne vous indiquera les actions à accomplir.
NB : Toute solidarité apportée n'implique en aucun cas votre responsabilité.

➤ ***N'allez pas chercher vos enfants à l'école***

C'est une consigne qui peut paraître difficile à respecter. Cependant elle est indispensable. En effet, dehors, vous êtes vous-même en danger et vous gênez l'intervention des secours. Le plan particulier de mise en sûreté permet d'organiser la sécurité dans les établissements scolaires pendant une alerte.

Le plan est spécifique à chaque établissement. Il est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement. Il désigne les consignes à appliquer, les personnes-ressources et leurs tâches en cas d'alerte, l'organisation spécifique à chaque risque, les moyens de l'établissement et les lieux sécurisés. La ville intervient en tant qu'assistant auprès des directeurs d'écoles, dans le cadre de ses actions en faveur de la prise en compte des risques sur le territoire de la commune et en tant que responsable des locaux.

L'équipe pédagogique de chaque établissement est donc formée pour assurer la sécurité de vos enfants.

Alors en cas d'alerte : mettez-vous à l'abri, vos enfants sont en sécurité.

Les risques d'inondations et de crues torrentielles

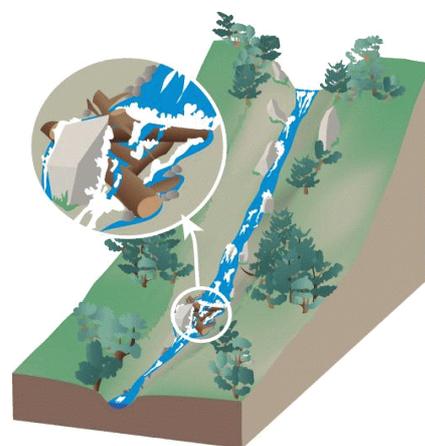
Les phénomènes



On parle d'**inondation de plaine** lorsqu'une rivière sort de son lit mineur, dans lequel elle s'écoule habituellement, et occupe son lit moyen, voire son lit majeur. La plaine est alors inondée pendant une période relativement longue. Dans la commune ce risque provient bien entendu de l'Isère qui s'écoule sur toute la partie Est du territoire.

Une **crue torrentielle** est issue de l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace des crues torrentielles est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent. Ceux-ci peuvent en effet, générer un embâcle (barrage naturel créé par une accumulation de flottants tels que des bois morts).

Sur la commune, le risque provient essentiellement de quatre torrents qui ont subi de nombreuses crues par le passé et ont déjà occasionné des dégâts. Il s'agit des torrents du Maupas, du Trouillet, du Villard, du Fay.



Le Cheylas est également concerné par les ruissellements de versants qui se transforment généralement en ruissellements urbains. Il s'agit ici de l'écoulement ou de l'accumulation des eaux sur une surface imperméable entraînant des inondations sur les voiries.

Les mesures de protection

Pour les inondations :

Endiguement de l'Isère depuis 1952. Un service d'annonce des crues de l'Isère a pour rôle d'avertir les municipalités, qui, à leur tour, alertent leurs citoyens. Un PPRN Inondation de l'Isère a été approuvé en 2007.

Pour les crues torrentielles :

La commune a réalisé une série de travaux : plage de dépôt, piège à flottants, enrochements, mur de soutènement, bac décanteur, bassin de rétention, busage, etc. Un PPRN multirisques de Le Cheylas (approuvé en 2007) prend en compte les phénomènes de crues et de ruissellement.

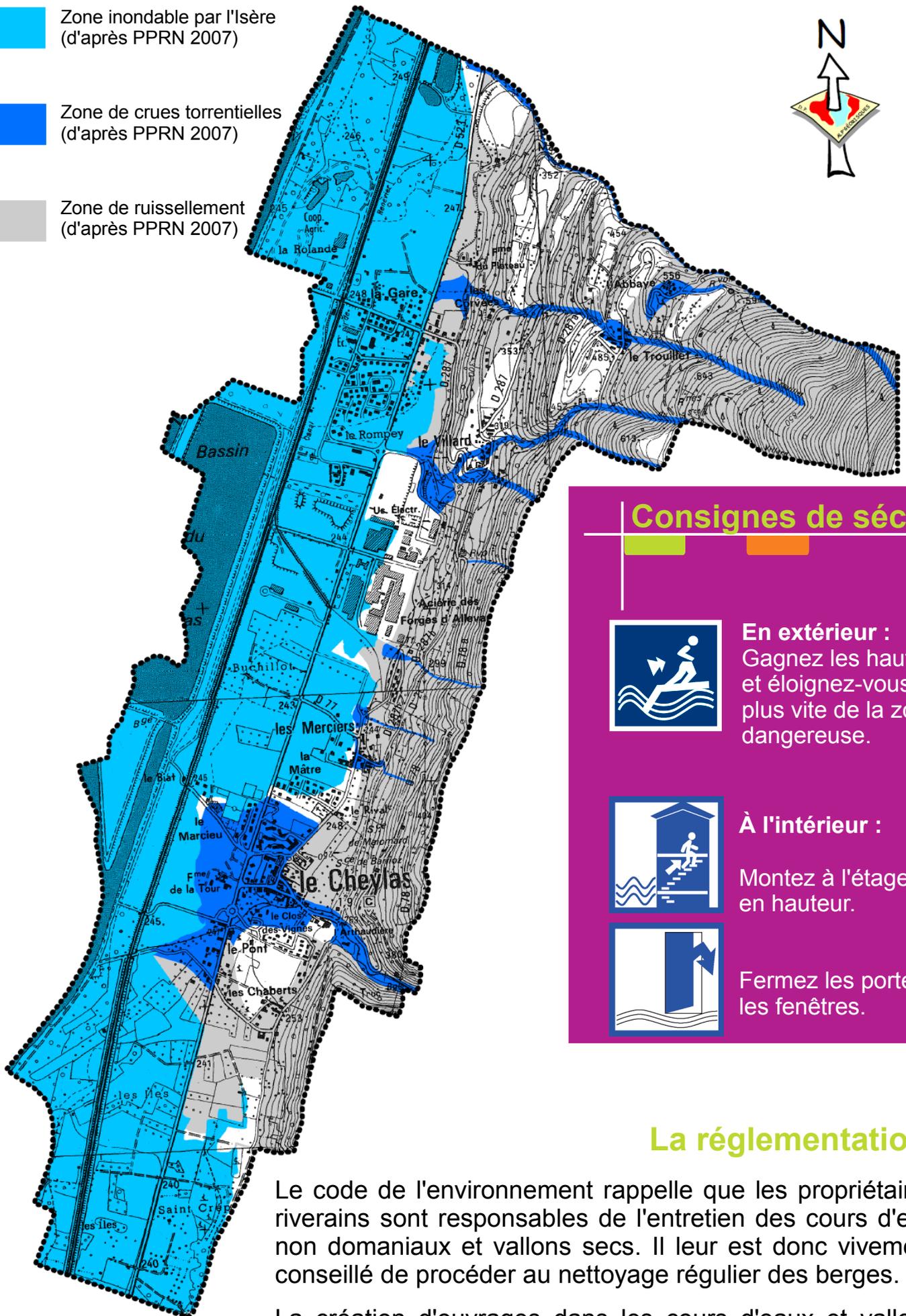
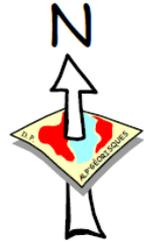
Pour les deux phénomènes :

Dans le cadre du PCS, la commune a défini des lieux de surveillance et de contrôle de montées des eaux afin d'avertir la population.

 Zone inondable par l'Isère
(d'après PPRN 2007)

 Zone de crues torrentielles
(d'après PPRN 2007)

 Zone de ruissellement
(d'après PPRN 2007)



Consignes de sécurité



En extérieur :
Gagnez les hauteurs
et éloignez-vous au
plus vite de la zone
dangereuse.



À l'intérieur :
Montez à l'étage ou
en hauteur.



Fermez les portes et
les fenêtres.

La réglementation

Le code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et vallons secs. Il leur est donc vivement conseillé de procéder au nettoyage régulier des berges.

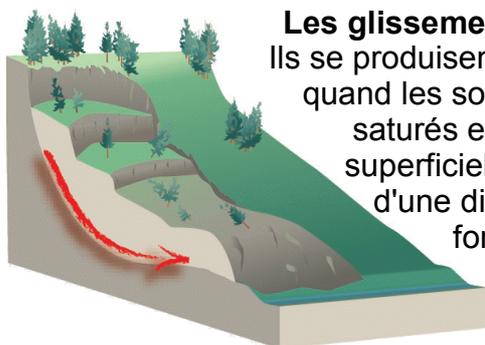
La création d'ouvrages dans les cours d'eaux et vallons secs peut créer un barrage artificiel. C'est pourquoi elle est soumise à autorisation administrative.

Les risques de mouvements de terrain

Les phénomènes

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme.

À Le Cheylas, on rencontre principalement des phénomènes de glissements de terrain sur les coteaux du versant Ouest de la commune, et sur les secteurs du Villard, de l'Abbaye, des Corvées et du Trouillet. Il existe également une zone de risque de chute de blocs en rive gauche dans les gorges du Fay. Néanmoins ce secteur ne menace ni habitations, ni axes routiers.



Les glissements de terrain :
Ils se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les fortes pentes sont des facteurs aggravants.



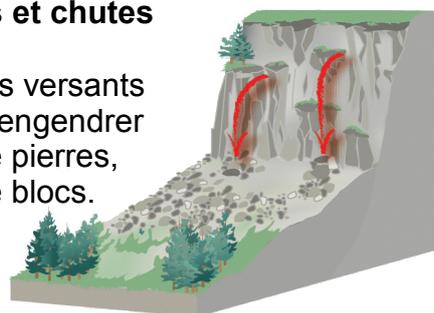
Glissement sur la route des balcons de Belledonne



Falaise dans les gorges du Fay

Éboulements et chutes de blocs :

L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs.



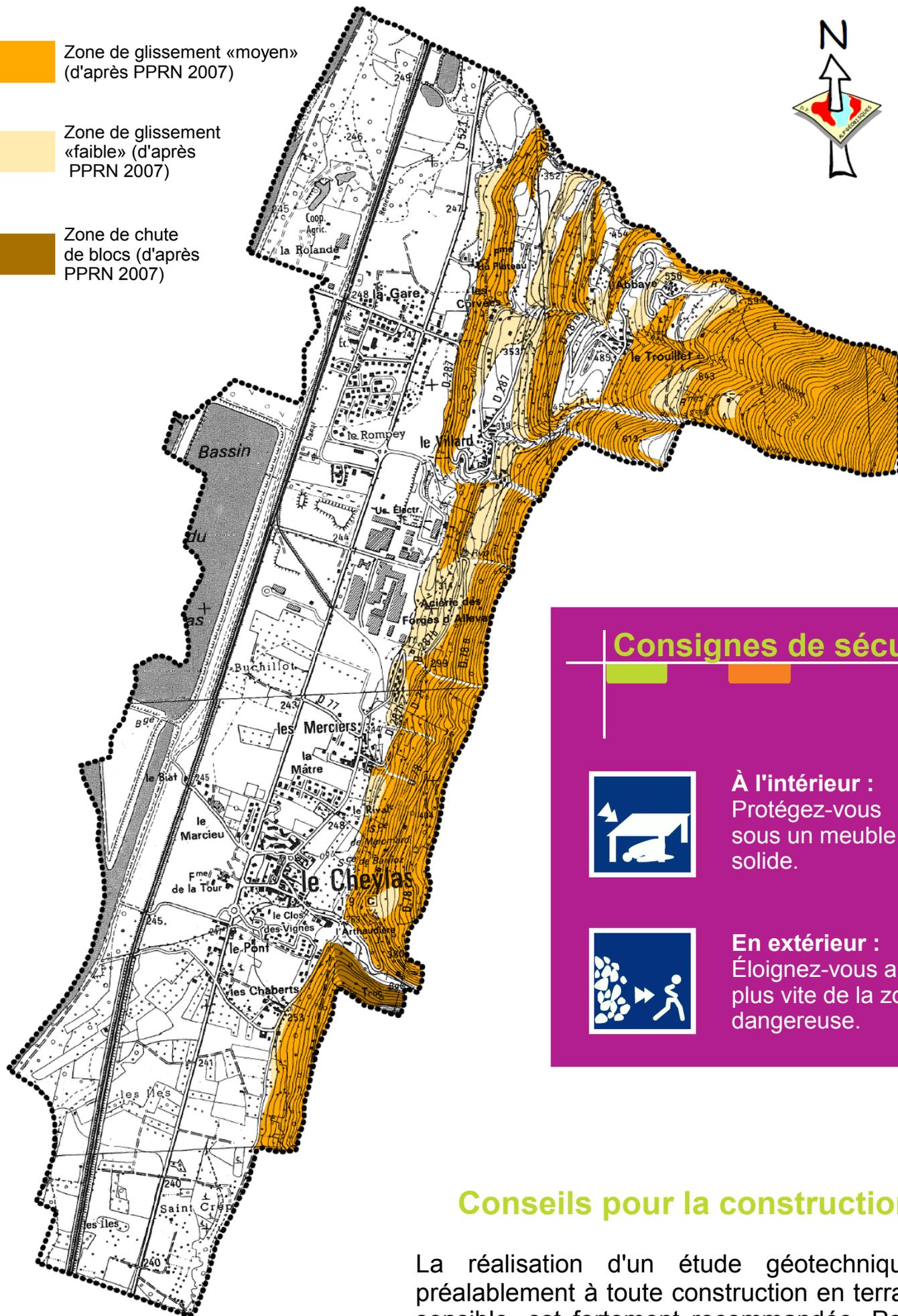
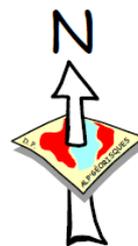
Les mesures de protection

La commune dispose de plusieurs moyens de drainages pour limiter les glissements. Les zones à risques sont reportées sur les documents d'urbanisme : Plan de Prévention des Risques Naturels et Plan Local d'Urbanisme.

 Zone de glissement «moyen» (d'après PPRN 2007)

 Zone de glissement «faible» (d'après PPRN 2007)

 Zone de chute de blocs (d'après PPRN 2007)



Consignes de sécurité



À l'intérieur :
Protégez-vous
sous un meuble
solide.



En extérieur :
Éloignez-vous au
plus vite de la zone
dangereuse.

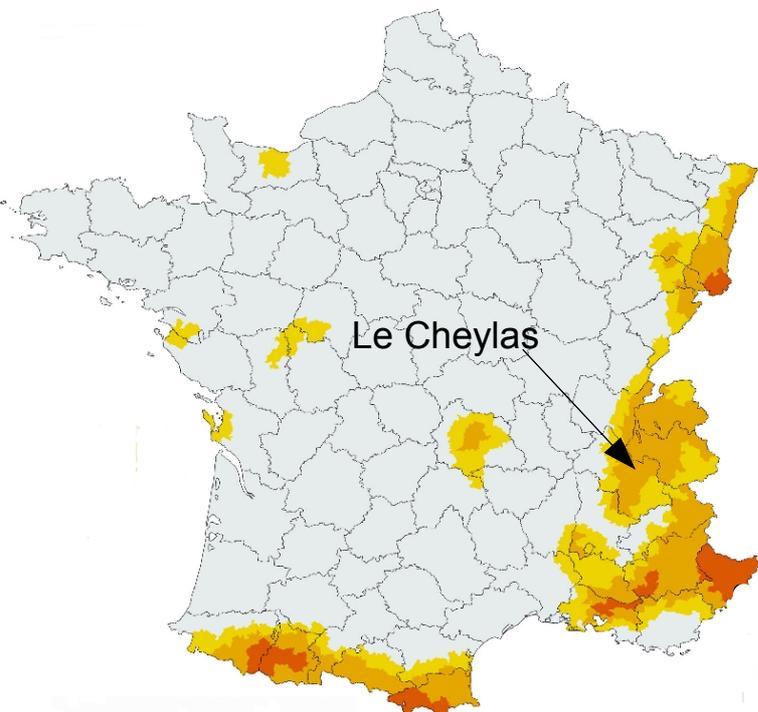
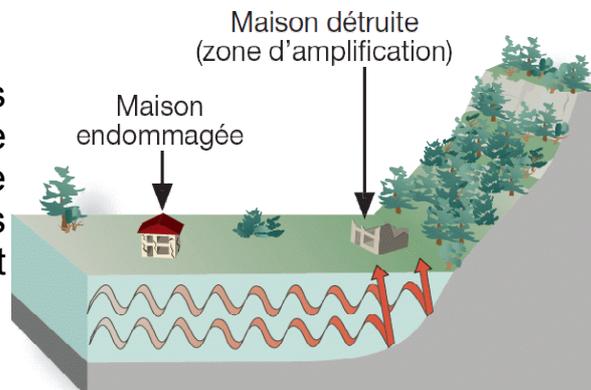
Conseils pour la construction

La réalisation d'un étude géotechnique, préalablement à toute construction en terrain sensible, est fortement recommandée. Pour les zones les plus vulnérables, le PPRN impose des dispositions constructives.

Le risque de séismes

Le phénomène

Les séismes sont liés à l'activité des failles terrestres. Lorsque les deux côtés de la faille couissent l'un par rapport à l'autre, cela libère une énorme quantité d'énergie qui se traduit par des vibrations du sol. Les dégâts provoqués dépendent de l'amplitude et de la durée de ces vibrations.



Zonage sismique de la France

- 0 Sismicité négligeable
- Ia Sismicité très faible
- Ib Sismicité faible
- II Sismicité moyenne
- III Sismicité forte

En France, la carte du zonage sismique définit cinq zones, et classe chaque commune dans l'une d'elles. Le Cheylas est classé en **risque faible (zone Ib)**.

Les mesures de protection

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques (PS92 AFNOR*). Appliquées depuis 1997, leur objectif est de garantir, en cas de forte secousse, qu'un bâtiment même endommagé ne s'effondrera pas.

AFNOR* : Association Française de Normalisation.

Consignes de sécurité



À l'intérieur :
Abritez-vous sous un élément solide



En extérieur :
Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.



Après :
Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés.

Le risque d'incendies de forêts

Le phénomène

Les origines peuvent être naturelles (foudre, canicule, etc.) ou humaines (mégot, malveillance, activités, etc.).

Les incendies de 2003 sur les versants de l'agglomération grenobloise rappellent que la région n'est pas épargnée par ces phénomènes. Bien que ce risque soit faible à Le Cheylas, la commune qui est relativement boisée peut-être sensible aux incendies de forêts en période de sécheresse.



Incendie du Néron en 2003

© Alain HERRAULT, <http://www.trekearth.com/members/alainh/>

Consignes de sécurité



Informez le plus rapidement possible les pompiers.



À l'intérieur :
Calfeutrez et arrosez les portes et les fenêtres, et obstruez toutes les aérations.



À l'extérieur :
Éloignez-vous dos au vent.

Les mesures de protection

Chaque citoyen est responsable de la prévention des incendies. En effet, la loi impose le débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

D'autre part, la mise au feu individuel et l'écobuage sont interdits par arrêté préfectoral.

Les phénomènes météorologiques exceptionnels

Le phénomène

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. La commune de Le Cheylas est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.



Consignes de sécurité



Verglas :

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.



Neige :

- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes, sinon évitez de circuler.

- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau, etc.) au cas où vous seriez bloqués.



Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets ;
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets ;
- Rentrez ou attachez tout ce qui est susceptible d'être emporté par le vent.



Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment (1 verre d'eau par heure) ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.



S'informer

Météo-France émet tous les jours une carte de vigilance :

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

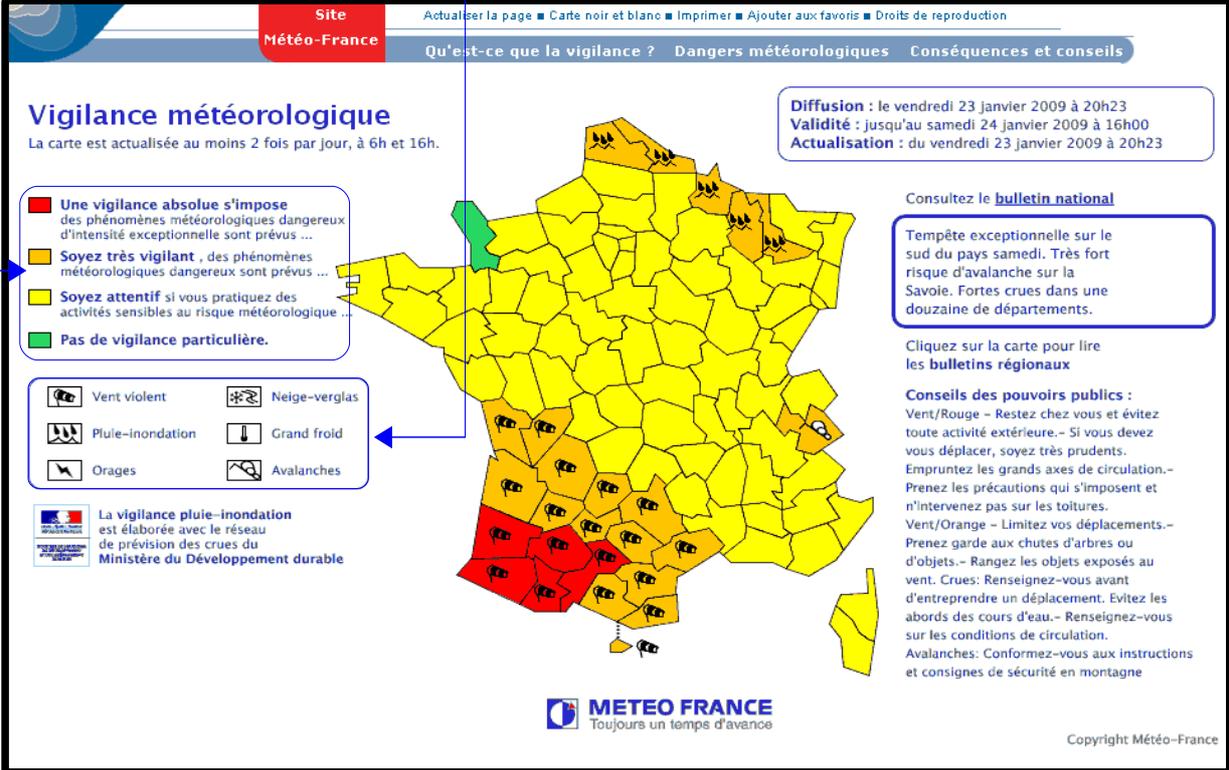
Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

-  Vent violent
-  Orages
-  Pluie-inondation
-  Grand froid
-  Canicule
-  Avalanche
-  Neige-verglas

Les niveaux d'alertes

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique



Site Météo-France

Actualiser la page ■ Carte noir et blanc ■ Imprimer ■ Ajouter aux favoris ■ Droits de reproduction

Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 23 janvier 2009 à 20h23
Validité : jusqu'au samedi 24 janvier 2009 à 16h00
Actualisation : du vendredi 23 janvier 2009 à 20h23

Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud du pays samedi. Très fort risque d'avalanche sur la Savoie. Fortes crues dans une douzaine de départements.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent et n'intervenez pas sur les toitures.
Vent/Orange - Limitez vos déplacements.- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.- Rangez les objets exposés au vent. Crues: Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement. Evitez les abords des cours d'eau.- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
Avalanches: Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en montagne

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

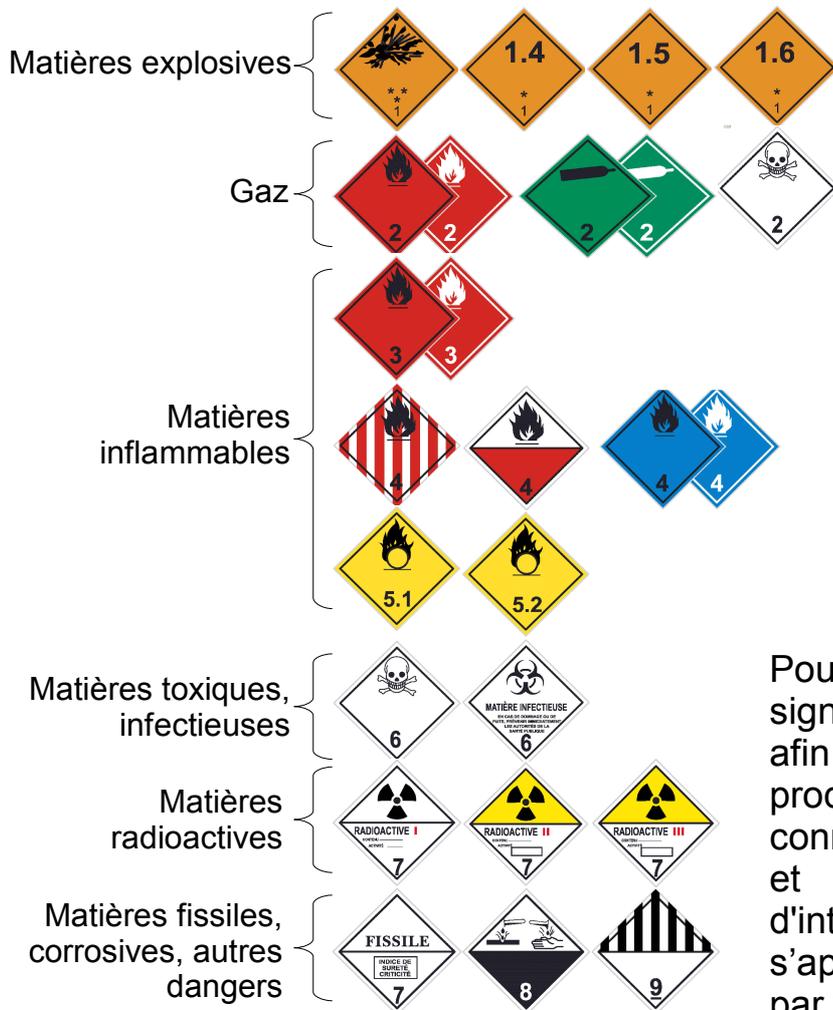
<http://www.meteo.fr>

Les risques liés aux transports de matières dangereuses

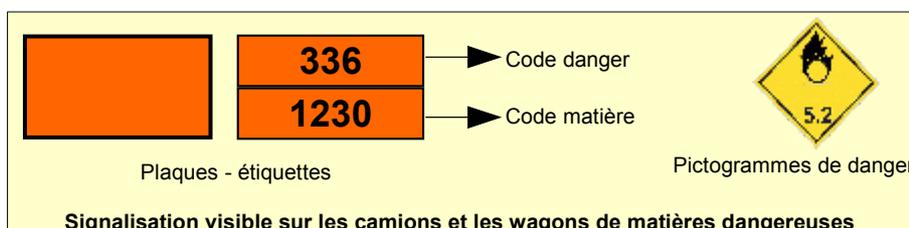
Le phénomène

Le transport de matières dangereuses est indissociable de l'activité humaine. À Le Cheylas, différents modes de transport sont utilisés : la route, la voie ferrée, et les canalisations transportant du gaz haute pression (GDF) et du pétrole (SPMR). S'agissant principalement de produits inflammables, les risques liés à un accident lors du transport de matières dangereuses sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique, pollution des sols et de l'eau.

Les mesures de prévention

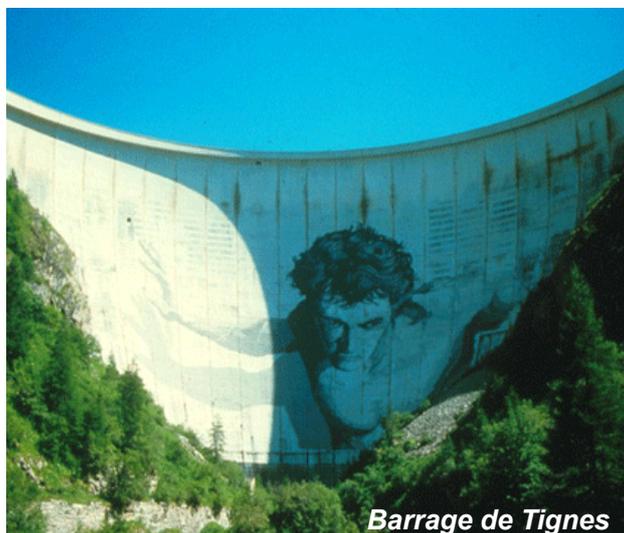


Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée, afin d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'interventions adaptés. Elle s'applique au transport par route et par voie ferrée.



Le risque de rupture de barrages

Le phénomène



Barrage de Tignes

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, afin de retenir l'eau. Le risque de rupture d'un barrage dépend de ses caractéristiques propres et de son entretien. Sa sécurité relève de l'exploitant de l'ouvrage, et de l'État. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur l'ouvrage. Grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une défaillance, ce qui permet généralement d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.



Barrage de Roseland

La commune de Le Cheylas est menacée par la présence de trois barrages situés en Savoie. Si l'un de ces barrages venait à se rompre, une vague de submersion inonderait la commune avec une amplitude et une durée d'arrivée variables :

Barrage	Distance*	Temps d'arrivée de l'onde*	Altitude atteinte*
Bissorte	93 km	6h15	252 m
Tignes	121 km	4h24	255 m
Roseland	73 km	2h15	254 m

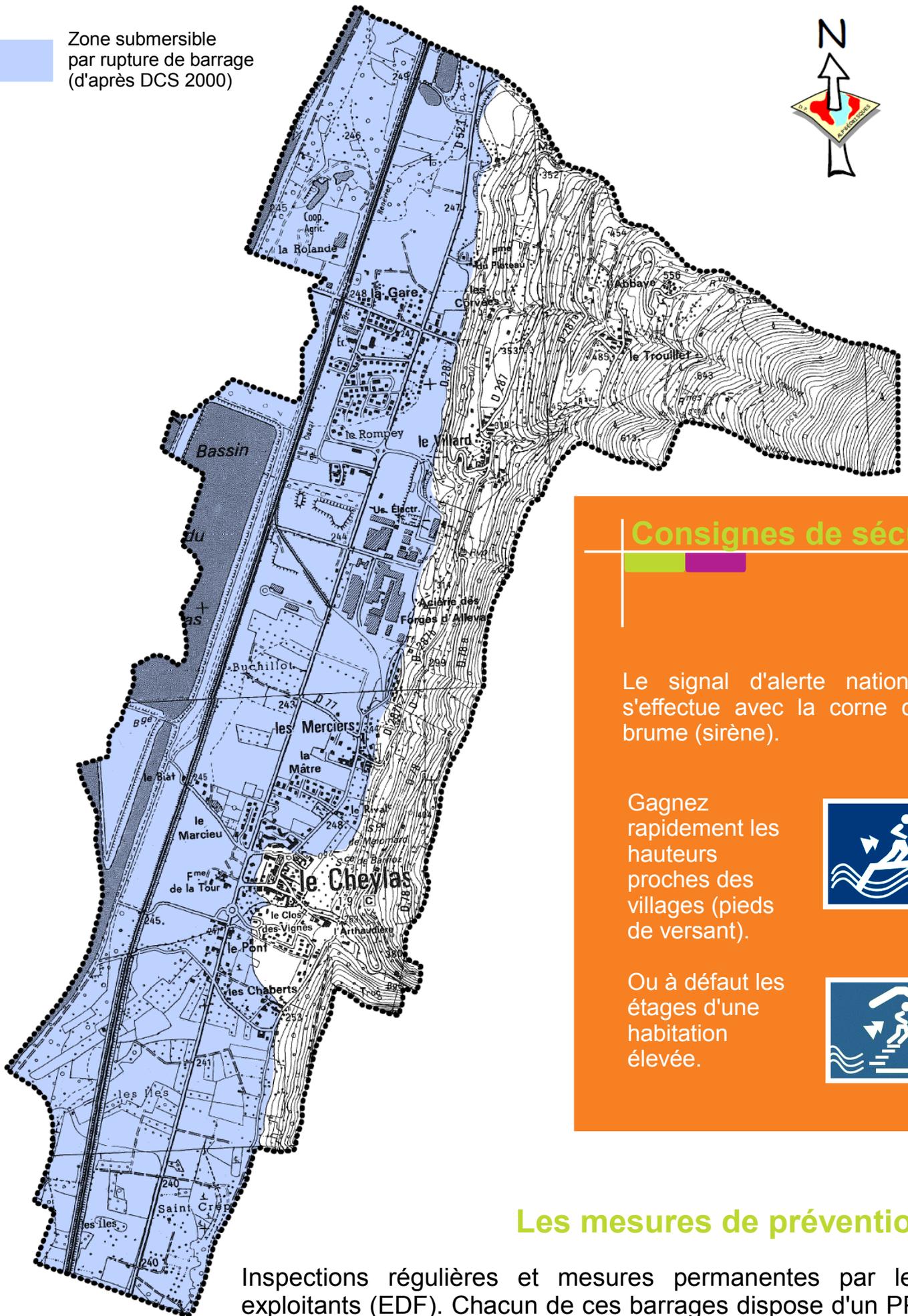
* données calculées au niveau de l'étang du Maupas : partie la plus au Nord de la commune.

Notons la présence du bassin de démodulation de Le Cheylas qui a lui aussi un ouvrage hydroélectrique pouvant impacter la commune en cas de rupture. Néanmoins, si cette éventualité survenait, les risques seraient faibles pour la population. À ce titre, celui-ci est soumis à la consigne d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'Arc Isère par arrêté préfectoral.



Vannes du bassin de Le Cheylas

Zone submersible
par rupture de barrage
(d'après DCS 2000)



Consignes de sécurité

Le signal d'alerte national s'effectue avec la corne de brume (sirène).

Gagnez rapidement les hauteurs proches des villages (pieds de versant).



Ou à défaut les étages d'une habitation élevée.



Les mesures de prévention

Inspections régulières et mesures permanentes par les exploitants (EDF). Chacun de ces barrages dispose d'un PPI (plan particulier d'intervention) élaboré par le Préfet de Savoie.

Le risque industriel

Le phénomène

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, de rejets toxiques ou bien d'effets de surpression.



Ce risque existe à Le Cheylas avec la présence des aciéries Ascométal et Wheelabrator qui sont classées ICPE*¹ et donc présentent des risques pour l'environnement.

Ces entreprises fabriquent de l'acier liquide, de la grenaille d'acier et/ou procèdent à des laminages à chaud. Ces processus s'effectuent par un chauffage extrême des produits utilisés (plus de 1200°C). Les risques induits sont donc les incendies (des huiles utilisées pour les aspects hydrauliques), une explosion des fourneaux, une émission de poussières nocives.



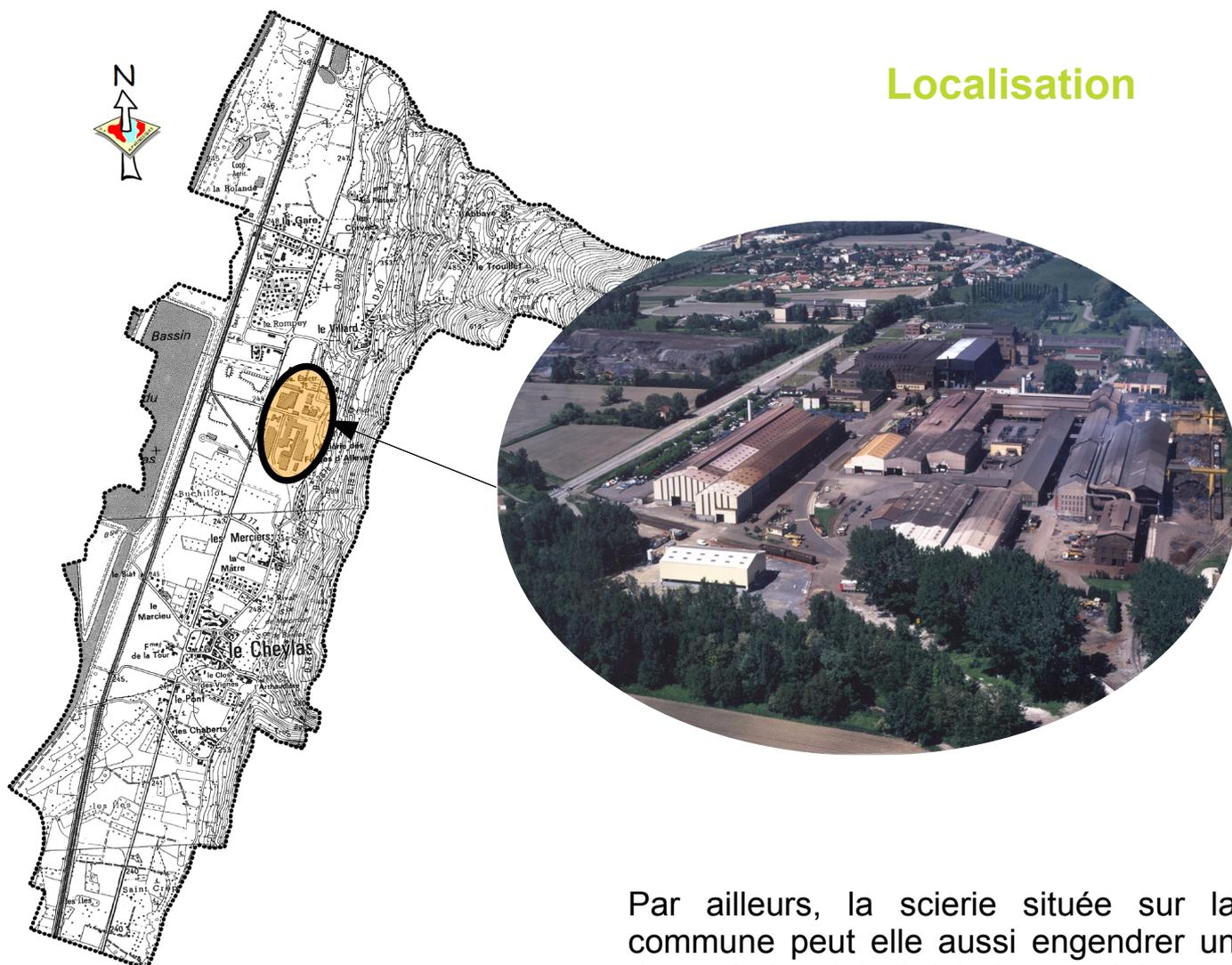
Ces entreprises disposent d'études de dangers et de POI*² qui révèlent que l'étendue de ces risques ne devrait pas s'étendre en dehors du périmètre des entreprises.

Par ailleurs, ces sociétés sont équipées de moyens importants en interne pour gérer une éventuelle crise. Leurs personnels sont formés et entraînés, et des exercices de simulations sont régulièrement réalisés en collaboration avec les pompiers.

ICPE*¹ : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

POI*² : Plan d'Organisation Interne.

Localisation



Par ailleurs, la scierie située sur la commune peut elle aussi engendrer un risque industriel. Celui ci se traduira par un incendie des bois traités ou stockés. À ce titre, le 14 octobre 2009, un important incendie a dévasté la scierie dans la zone d'activité de la Rolande.

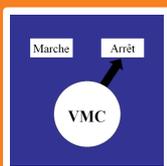
Consignes de sécurité



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment



Calfeutrez portes, fenêtres et aérations



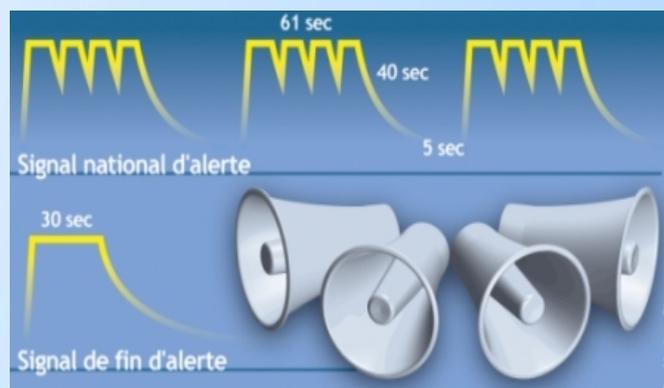
Coupez ventilations, VMC etc.



Incendie du 14/10/09 de la scierie sur la commune

Les systèmes d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce aux sirènes présentes dans la commune qui diffuseront le signal national d'alerte (ci-contre). Les services municipaux peuvent également utiliser un véhicule équipé de hauts-parleurs pour avertir les citoyens de tout changement de consigne.



Les numéros utiles

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie nationale : 17

Samu : 15

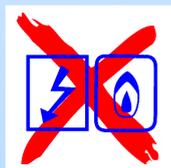
Les consignes générales



Avant

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.



Au moment de l'alerte

Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !

Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité).

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par haut-parleur.



Pendant

Se tenir informé par radio : France-Bleu Isère (98.2 Mhz et 102.8 Mhz) et France Info (105.5 Mhz).

Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux.



Après

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.

Prévenir les autorités de tout danger observé.

